

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-

132

Contrat d'abonnement WEBLOC LOCATION

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'utilité pour la Ville de disposer d'un logiciel d'aide à la gestion locative, tels que le paiement des loyers ou l'édition des quittances de loyers,

Considérant que la Ville a sollicité la Société Seldon Finance en vue de proposer un contrat d'abonnement à la plateforme WEBLOC Location qui confère à la Ville un droit d'utilisation des applications et logiciels hébergés par la société,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société Seldon Finance, sise 2 Allée Théodore Monad à Bidart (64210) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250618-DM-CAM2025132-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Article 1 :

De procéder à la signature du contrat proposé portant sur l'abonnement à la plateforme WEBLOC Location avec la société Seldon Finance sise 2 Allée Théodore Monod à Bidart (64210).

Article 2 :

Précise que le coût annuel du marché est de 4 330 € HT soit 5 196 TTC.

Article 3 :

Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée d'un an puis reconductible trois fois par reconduction tacite.

Article 4 :

Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

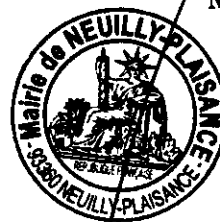
Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie,

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250618-DM-CAM2025132-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025